



COMMUNE D'ARGONAY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation :</i> 17/10/2012 <i>Date de séance :</i> 22/10/2012	Nombre de Conseillers - en exercice : 18 - de présents : 17 - de votants : 18 - procurations : 1	Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de : - Son affichage le 30 OCT. 2012 - Sa transmission en Préfecture le 29 OCT. 2012 Le Maire, Gilles FRANÇOIS
<u>Etaient présents</u> : Mesdames, Messieurs		
Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Christine DUFOUR, Josette DURET, Gilles FRANÇOIS, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH.		
<u>Avait (avaient) donné procuration</u> : Matthieu HENRY		
<u>Etait (étaient) absent</u> :		
M.BONMARIN Claude est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance.		

DOMAINE :
Fiscalité

**2012/86 (10/06) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
2011/125(11/19) RELATIVE À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
INSTAURÉE LE 19/11/2011**

Par délibération 2011/125 du 19 novembre 2011, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5%, et instauré des exonérations, dont deux ne sont pas conformes à la loi.

Ainsi, il convient d'exonérer, non les logements locatifs sociaux, mais les locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état (y compris les dispositifs de location –accession, dits PSLA).

Par ailleurs, les logements en accession sociale ne peuvent être exonérés sur la totalité de leur surface, mais seulement sur celle excédant 100 m², sachant que les cent premiers m² des résidences principales bénéficient d'un abattement de 50% de la valeur forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'exonérer à hauteur de 75 % les locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLS, PSLA, PLUS)
- D'exonérer à hauteur de 50% de leur surface excédant 100 m², les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux 0 renforcé (PTZ +).

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*o*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS





COMMUNE D'ARGONAY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : 23/11/2011</p> <p>Date de séance : 28/11/2011</p>	<p>Nombre de Conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 18 - de présents : 16 - de votants : 18 - procurations : 02 	<p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son affichage le 01.DEC...2011..... - Sa transmission en Préfecture le 01.DEC..2011..... <p>Le Maire, Gilles FRANÇOIS</p>  
<u>Etaient présents</u> : Mesdames, Messieurs		
Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Georges CHOSSAT, Christine DUFOUR, Josette DURET, Gilles FRANÇOIS, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH.		
<u>Avait (avaient) donné procuration</u> : Madame Dominique BIBOLLET et Monsieur Claude BONMARIN		
<u>Etait (étaient) absent</u> :		
Madame Christine DUFOUR est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance.		

DOMAINE : Finances locales / Fiscalité

2011/125 (11/19) - FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2012.

Le nouveau dispositif repose sur la Taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012, la délibération devant être prise avant le 30 novembre 2011.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain
- Inciter à la création de logements.

Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- La taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation
- Le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

La taxe d'aménagement se substitue, à compter du 1^{er} mars 2012, à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et à la participation au titre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%, comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, si elles le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De ne pas instaurer de versement pour sous-densité,
- ✓ De fixer pour la Taxe d'Aménagement un taux de 5 % pour tous les bénéficiaires des autorisations de construire ou d'aménager,
- ✓ D'exonérer à 75 % les logements locatifs sociaux non exonérés en totalité,
- ✓ D'exonérer à 50 % les logements en accession sociale pour la totalité de leur surface.

Ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS